

REPUBLIQUE GABONAISE
Union - Travail - Justice



EMPLOIS REMUNERES PAR L'ETAT

ANNEXE A LA LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE 2021

Les plafonds d'autorisations d'emplois des ministères, des autorités administratives et des institutions sont globalement arrêtés à **106.990** agents.

La masse salariale indexée à ces effectifs est fixée à **six cent quatre-vingt-cinq milliards cent millions (685.100.000.000) FCFA**.

Le détail de ces plafonds se présente ainsi qu'il suit :

Tableau 1 : plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat par ministère

Codes	Libellés	Effectifs	Masse salariale
15	Primature	885	6 733 995 948
21	Ministère des Relations avec les Institutions Constitutionnelles et les Autorités Administratives Indépendantes	271	1 584 278 780
22	Ministère de la Justice	4 031	24 204 485 508
23	Ministère de la Promotion de la Bonne Gouvernance de la Lutte Contre la Corruption	285	2 800 292 945
25	Ministère des Affaires Etrangères	641	7 020 937 786
31	Ministère de la Défense Nationale	22 291	142 425 957 883
41	Ministère de l'Emploi, de la Fonction Publique, du Travail et de la Formation Professionnelle	2 233	15 291 166 317
42	Ministère de l'Intérieur	9 181	52 243 072 463
43	Ministère de la Communication et de l'Economie Numérique	1 430	8 105 869 734
44	Ministère de la Décentralisation, de la Cohésion et du Développement des Territoires	181	879 116 920
51	Ministère du Budget et des Comptes Publics	4 309	24 389 859 266
53	Ministère de l'Economie et de la Relance	3 400	18 803 964 409
55	Ministère du Commerce, des Petites et Moyennes Entreprises et de l'Industrie	2 030	10 924 152 236
56	Ministère du Tourisme	247	1 872 113 604
58	Ministère de la Promotion des Investissement, des Partenariats Public-Privé chargé de l'Amélioration du Cadre des Affaires	40	295 421 280
61	Ministère de l'Agriculture, de la Pêche et de l'Alimentation	1 624	7 520 697 742
62	Ministère des Eaux, des Forêts, de la Mer, de l'Environnement, Chargé du Plan Climat et du Plan d'Affectation des Terres	1 479	7 440 417 310
64	Ministère des Transports, de l'Équipement, des Infrastructures et de l'Habitat	4 408	15 670 557 162
67	Ministère de l'Energie et des Ressources Hydrauliques	302	1 442 580 700
68	Ministère du Pétrole, du Gaz, des Hydrocarbures et des Mines	622	4 105 256 092
83	Ministère des Sports, de la Jeunesse chargé de la Vie Associative	359	2 833 241 882
84	Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique, du Transfert de Technologies, de l'Éducation Nationale chargé de la Formation Civique	27 368	200 575 170 726
85	Ministère de la Culture et des Arts	1 319	7 460 861 758
91	Ministère de la Santé	12 434	74 960 229 293
93	Ministère des Affaires Sociales et des Droits de la Femme	2 505	11 687 707 380
	Total Ministères	103 875	651 271 405 124

Tableau 2 : plafonds d'autorisations d'emplois de l'Etat (Autorités autonomes et Institutions)

Codes	Libellés	Effectifs	Masse salariale
11	Présidence de la République	1 018	6 486 769 672
12	Sénat	128	6 214 561 237
13	Assemblée Nationale	814	7 593 361 427
14	Conseil d'État	136	872 586 924
16	Cour Constitutionnelle	99	2 456 934 547
17	Cour des Comptes	269	2 552 467 008
18	Cour de Cassation	360	3 669 145 512
26	Conseil Économique, Social et Environnemental	117	1 160 825 876
27	Haute Autorité de la Communication	87	825 523 784
28	Conseil National de la Démocratie	6	195 818 400
29	Commission Nationale de Lutte contre l'Enrichissement Illicite	50	1 582 733 689
46	Centre Gabonais des Élections	19	168 544 800
47	Médiateur de la République	3	8 480 000
48	Commission Nationale de Protection des Données à Caractère Personnel	6	23 242 000
49	Commission Nationale de Droits de l'Homme	3	17 600 000
	Total Entités autonomes et Institutions	3 115	33 828 594 876
	Total général	106 990	685 100 000 000

La hausse de la masse salariale au sein des établissements publics et assimilés est désormais conditionnée par la preuve de leurs capacités à autofinancer, l'augmentation des charges de personnel induite par de nouveaux recrutements ou la revalorisation de leur grille salariale pendant quinze (15) ans au moins.

Tous les établissements publics et assimilés sont tenus de déclarer auprès des services du Ministère en charge du Budget, le bilan et les résultats prévisionnels sur une période de cinq (5) ans au moins et les états des dépenses de personnel comprenant les informations ci-après :

- la liste nominative du personnel et la grille salariale ;
- l'état de salaires ou traitements annuels de chaque agent ;
- le plan de gestion prévisionnelle des effectifs sur quinze (15) ans ;
- les fiches de postes de chaque agent.